

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

## **Présents :**

Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;  
Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Échevins;  
Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Madame Laurence CHILATTE, Madame Anne NIGOT, Monsieur Philippe MACORS, Madame Josée LIBION, Madame Florine COLLARD, Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Philippe LEBRUN, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER, Madame Christine CHERMANNE, Conseillers;  
Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;

## **Excusés :**

Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Monsieur Serge ALHADEFF, Madame Laëtitia MAZUIN, Conseillers;

---

## **SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 19h30.

## **DIRECTEUR GENERAL**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### **2. Demande de permis d'urbanisme chaussée de Liège pour un ensemble de logements - organisation d'une séance d'information publique**

Considérant qu'une enquête publique est ouverte du 06 septembre au 05 octobre 2021 sur une demande de permis d'urbanisme groupé pour la construction d'un nouveau quartier de 46 logements dont 22 habitations unifamiliales et 24 appartements et 3 surfaces polyvalentes répartis en 3 immeubles avec création de voirie, à HAMOIS, chaussée de Liège et rue de Buresse. Que ce projet va reconfigurer une partie du village et influencer la vie des habitants  
Que c'est une belle opportunité pour le pouvoir communal de jouer un rôle dans cette évolution en négociant avec le promoteur qui va gérer à lui seul tous les aménagements aussi bien les immeubles que l'espace public de la zone  
Qu'une certaine émotion a été enregistrée dans la population locale face à cette annonce de projet  
Que de très nombreuses demandes individuelles de consultation du dossier ont été enregistrées ces derniers jours par le service urbanisme  
Que le service urbanisme est accessible forcément uniquement durant les heures de bureau, ce qui pénalise les citoyens qui travaillent à horaire complet  
Qu'une séance d'information collective ferait gagner du temps à l'Administration et permettrait une couverture plus large de la population concernée  
Que le promoteur pourrait expliquer plus en détail la philosophie du projet en le présentant de vive voix  
Que le Collège et le Conseil pourraient par cette proposition non obligatoire marquer leur souci d'informer et entendre leurs citoyens  
Que cela permettrait à toutes les personnes concernées de s'exprimer en meilleure connaissance de cause, plutôt que de devoir spéculer et réagir en partie de manière émotionnelle  
DECIDE à l'unanimité

de modifier l'ordre du jour du Conseil communal de ce 20 septembre 2021 en portant le présent point en **point 2** ;

d'approuver le projet de délibération proposé avec l'ordre du jour complémentaire avec les amendements suivants :

de proposer au promoteur de participer à une séance de présentation au public du projet de construction d'un nouveau quartier de 46 logements dont 22 habitations unifamiliales et 24 appartements et 3 surfaces polyvalentes répartis en 3 immeubles avec création de voirie, à HAMOIS, chaussée de Liège et rue de Buresse **avant le 30 septembre 2021**

que cette présentation sera organisée **en présentiel** ;

de charger le service Urbanisme du suivi de la présente décision.

## SECRETARIAT GENERAL

### 3. Communication - Décisions de tutelle - Information

Aucune décision de tutelle

Le Conseil communal en prend bonne note.

## FINANCES

### 4. Finances - Situation de caisse - Information

Situation de caisse au	20-09-2021
Compte courant Belfius	319.659,59 €
Compte extrascolaire :	16.015,09 €
Compte subsides :	268.440,67 €
CCP	1.386,36 €
Comptes épargne Belfius :	2.547.421,40 €
Compte CBC Epargne :	0,00 €
Compte ING Epargne :	170.051,52 €
Compte ING (transit) :	5.315,15 €
Compte géré agence	2.336,99 €
Espèces	2.143,50 €
Cpte bancontact	7.786,38 €
Encaisse générale	<b>3.340.556,65 €</b>

Le Conseil communal en prend bonne note.

### 5. Perception et engagement des dépenses - Agents communaux chargés du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en espèces - autorisation -

Décision

- Vu l'article 1124-44 § 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 16/12/13 du Ministre FURLAN relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux, chapitre 4, section 8 ;
- Considérant que le Conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi ;
- Considérant que ces agents versent au directeur financier au moins toutes les semaines, le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;
- Considérant l'avis de la Directrice Financière favorable ;

### DÉCIDE A L'UNANIMITE

- De charger Monsieur Kevin MASSART de la perception des recettes en espèces liées aux activités de l'OCTC ;
- De communiquer la présente délibération aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

### 6. Perception et engagement des dépenses - Agents communaux chargés du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en espèces - Suppression d'autorisations : Décision

- Vu l'article 1124-44 § 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la circulaire du 16/12/13 du Ministre FURLAN relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux, chapitre 4, section 8 ;
- Considérant que le Conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi ;
- Considérant que ces agents versent au directeur financier au moins toutes les semaines, le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;
- Revu la délibération du Conseil Communal du 2 octobre 2017 ;
- Considérant l'avis de la Directrice Financière favorable ;

#### DÉCIDE A L'UNANIMITE

- De retirer l'autorisation de perception de recettes en espèces préalablement accordée en séance du Conseil communal du 2 octobre 2017 aux agents communaux suivants:
  - André MUNTEN
  - Stéphanie SANZOT
  - Martine GOBLET
  - Roland SWINNEN
- De communiquer la présente délibération aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

#### SUBVENTIONS

##### 7. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 947,72 € - période janvier – mai 2021 - Décision

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre la bonne continuation des activités scolaires ;
- Considérant que l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » a introduit une demande motivée de subvention de 947,72 € pour la période janvier – mai 2021 ;
- Considérant que l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 722/332-02 ;

#### D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 947,72 € à l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » pour couvrir les frais de location du photocopieur.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 722/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de location du photocopieur.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

##### 8. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 746,76 € - période janvier – juin 2021 - Décision

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre la bonne continuation des activités scolaires ;
- Considérant que l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » a introduit une demande motivée de subvention de 746,76 € pour la période janvier – juin 2021 ;
- Considérant que l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 722/332-02 ;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 746,76 € à l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » pour couvrir les frais de location du photocopieur.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 722/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de location du photocopieur.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

#### 9. ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention complémentaire en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL (2021-2023) - montant de 742,00€ – année 2021 - Décision

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir encourager le fonctionnement d'une institution organisant des activités culturelles dans la Commune ;
- Considérant que l'ASBL G.A.L. Condroz-Famenne avait introduit une demande motivée de subvention de 6.250,00 € pour l'année 2021, et que suite au recalcul de la contribution des Communes le GAL sollicite une subvention complémentaire de 742 € afin de porter la contribution totale pour 2021 à 6.992,00 € par commune et par an (2021-2023) ;
- Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du budget 2021 ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 561/33205-01 et fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;  
**DECIDE, à l'unanimité,**
- D'octroyer une subvention communale complémentaire de 742,00 € à l'ASBL G.A.L. Condroz-Famenne pour couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL suite au recalcul de la contribution des communes.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 561/33205-01.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, datés et signés : déclaration de créance, rapport annuel 2020, comptes 2020.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

## MARCHES PUBLICS

### 10. Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
- Considérant le cahier des charges N° MP/2021/T/04 - VEG-19-4390 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel l'Administration communale de Hamois exécutera la procédure ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 425.765,80 HTVA (€ 471.849,63 TVAC) pour l'ensemble du dossier ;
- Considérant qu'une partie des coûts est à charge de la SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 206.319,00 TVA 0% ;
- Considérant que le montant estimé de la partie à charge de la Commune s'élève à € 219.446,80 HTVA ou € 265.530,63 TVA 21% comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts de la partie à charge de la Commune est subsidiée par la DGO 1, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Fonds Régional des Investissements Communaux, programmation PIC 2019/2021 ;
- Considérant les 7 remarques émises par le pouvoir subsidiant sur le projet initial ainsi que les corrections apportées à ce dernier ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190034) et sera financé par fonds propres, emprunts et subsides ;
- Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 10 septembre 2021 ;

**D E C I D E, à l'unanimité**

- D'approuver le cahier des charges N° MP/2021/T/04 - VEG-19-4390, le projet d'avis de marché, et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 219.446,80 HTVA ou € 265.530,63 TVA 21% comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De faire parvenir le projet approuvé à l'autorité subsidiante ; DGO 1, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur. Conformément aux directives du pouvoir subsidiant, la Commune peut procéder au lancement de la procédure de passation de marché sans attendre l'accord sur le projet corrigé.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190034).

## SECRETARIAT GENERAL

### 11. Règlement complémentaire de circulation routière - Chaussée de Namur à NATOYE - Rue Saint-Pierre à HAMOIS et Rue d'Achet à ACHET - Décision

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le courrier transmis par courriel du 30 juin 2021 relatif aux avis favorables sur consultation préalable du SPW Mobilité – infrastructures, Département des infrastructures locales sur des mesures et aménagements nécessitant un règlement complémentaire de roulage ;

Considérant qu'il est proposé de créer Rue Saint-Pierre à HAMOIS :

Une zone d'évitement d'une longueur de 5 mètres environ et réduisant la largeur de la Chaussée à 3,70 mètres environ serait tracée :

- du côté opposé à l'immeuble n°49 ;
- le long de l'immeuble n°51 afin de créer une chicane ;

La mesure serait matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975

Considérant qu'il est proposé de créer Rue d'Achet à ACHET:

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur d'une longueur de 30 mètres environ serait délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire, le long des immeubles numéro 51, numéro 53 et numéro 55.

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur d'une longueur de 10 mètres environ est délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire le long de l'immeuble numéro 47.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ précédant les bandes de stationnement sont tracées du côté des immeubles à numérotation impaire avant l'immeuble numéro 55 et avant l'immeuble numéro 47.

La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975.



Considérant qu'il est proposé de créer Chaussée de Namur à NATOYE

Une limitation de vitesse à 70km/h sur son tronçon débutant avant l'immeuble numéro 76 jusqu'à l'immeuble numéro 78 inclus

Considérant le courrier transmis par courriel du 30 juin 2021 relatif aux avis favorables sur consultation préalable du SPW Mobilité – infrastructures, Département des infrastructures locales sur des mesures et aménagements ne nécessitant pas un règlement complémentaire de roulage, à savoir :

- Chaussée de Namur à NATOYE:

Des bandes vibrantes peuvent être placées avant l'entrée dans l'agglomération (à bonne distance des habitations) pour éveiller la vigilance des conducteurs avant les aménagements de chicane qui seront réalisés.

Il en va de même à l'approche de son carrefour avec la chaussée de Huy.

- Rue des Deux Ponts à HAMOIS :

Cette rue peut être mise en cul de sac, un signal F 45 b sera placé pour en informer les conducteurs.

**DECIDE par 15 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 1 "Abstention" (Monsieur Philippe MACORS)**

De créer Rue Saint-Pierre à HAMOIS (mesure 1) :

Une zone d'évitement d'une longueur de 5 mètres environ et réduisant la largeur de la Chaussée à 3,70 mètres environ, tracée :

- du côté opposé à l'immeuble n°49 ;
- le long de l'immeuble n°51 afin de créer une chicane ;

La mesure sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975

De créer Rue d'Achet à ACHET (mesure 2) :

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur d'une longueur de 30 mètres environ, délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire, le long des immeubles numéro 51, numéro 53 et numéro 55.
- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur d'une longueur de 10 mètres environ, délimitée du côté des immeubles à numérotation impaire le long de l'immeuble numéro 47.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

- Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ précédant les bandes de stationnement seront tracées du côté des immeubles à numérotation impaire avant l'immeuble numéro 55 et avant l'immeuble numéro 47.

La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

De créer Chaussée de Namur à NATOYE (mesure 3)

- Une limitation de vitesse à 70km/h sur son tronçon débutant avant l'immeuble numéro 76 jusqu'à l'immeuble numéro 78 inclus

De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière (mesures 1 et 2) à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)) ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

De créer les mesures et aménagements suivants ne nécessitant pas un règlement complémentaire de roulage, à savoir :

- Chaussée de Namur à NATOYE:

Des bandes vibrantes peuvent être placées avant l'entrée dans l'agglomération (à bonne distance des habitations) pour éveiller la vigilance des conducteurs avant les aménagements de chicane qui seront réalisés.

Il en va de même à l'approche de son carrefour avec la chaussée de Huy.

De mettre en test les mesures et aménagements suivants ne nécessitant pas un règlement complémentaire de roulage, à savoir :

- **Rue des Deux Ponts à HAMOIS :**

Cette rue peut être mise en cul de sac, un signal F 45 b sera placé pour en informer les conducteurs.

De communiquer la présente délibération au SPW Mobilité – infrastructures, Département des infrastructures locales, à la Zone de police CONDROZ-FAMENNE et à l'agent technique en charge des voiries ;

## ENSEIGNEMENT

### 12. Adhésion aux "pôles territoriaux" dans le cadre d'une pré-convention de coopération avec l'école "Les Forges" à Ciney - Décision

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le décret voté en séance plénière en date du 16 juin 2021 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, portant sur la création des pôles territoriaux, et approuvé dans l'optique d'une entrée en vigueur progressive à partir de la rentrée scolaire 2021 ;
- Vu la circulaire 8111 du 21 mai 2021, relative à l'information sur les principes des "pôles territoriaux" et les modalités d'introduction des dossiers de candidature pour l'obtention d'un poste de coordinateur;
- Considérant le courrier du CECP du 21 mai 2021, relatif à l'assouplissement de la procédure de vote autorisant le Collège communal à voter une pré-convention de coopération et de partenariat afin de permettre le bon respect des délais en vue d'une entrée en vigueur au 01/09/2021;
- Considérant la nécessité d'approuver une pré-convention de coopération entre nos écoles de la Commune HAMOIS et l'école "Les Forges" à CINEY à partir de la rentrée scolaire 2021/2022;
- Considérant que cette pré-convention de coopération entre les écoles de la Commune de HAMOIS et l'école "Les Forges" à CINEY devra faire l'objet d'une ratification par le Conseil communal le plus proche;
- Considérant que la dite pré-convention devra être transmise pour le 30 juin 2021 au CECP afin de permettre l'attribution des postes de coordinateur (cfr circulaire 8111);
- Considérant que la ratification de cette pré-convention de coopération permettra au Collège communal de voter ultérieurement la mise en place de la convention définitive de coopération entre les écoles de la Commune;

A main levée en vue d'adhérer aux Pôles territoriaux.

Nombre de votants : 16 - Abstention : 2  
- Pour : 14  
- Contre : 0

En conséquence, ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : valide la pré-convention de coopération entre les écoles de la Commune de HAMOIS et l'école "Les Forges" à CINEY à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 telle que reprise en annexe;

## SECRETARIAT GENERAL

### 13. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Extraordinaire du 28/09/2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>



Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

#### **DECIDE :**

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Par 16 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 "abstention",

**Article 1.** D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **ENSEIGNEMENT**

##### **14. Population scolaire au 01/09/2021- Information**

Nous avons le plaisir de vous communiquer la population scolaire au 01/09/2021:

ECOLE	01/09021		TOTAL
	Maternelles	Primaires	
ACHET	32	55	87
HAMOIS	64	154	218
MOHIVILLE	36	77	113
NATOYE	57	122	179
SCHALTIN	38	88	126
TOTAL PO	227	496	
TOTAL GLOBAL PO	723		

Le Conseil communal en prend bonne note.

#### **SECRETARIAT GENERAL**

La séance est levée à 21h30.

Par le Collège  
Le Directeur Général,  
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,  
Valérie WARZEE-CAVERENNE